

Règlement du tirage au sort pour l'inscription à l'Éveil pour la rentrée 2024-2025

Etabli le 26/03/2024

Article 1 – Désignation:

Le présent règlement concerne le tirage au sort pour les inscriptions à l'Éveil à l'École Nationale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique de Villeurbanne :

Statut : syndicat mixte de gestion

Adresse : 46 cours de la République 69100 Villeurbanne

Téléphone : 04 78 68 98 27

Mail : scolarite@enm-villeurbanne.fr

Représentée par Monsieur Stéphane Frioux en qualité de Président, ci-après désignée ENM.

Article 2 - Présentation et Généralités :

L'Éveil *Musique et Danse* permet à l'enfant de développer sa sensibilité artistique et découvrir les différents enseignements de l'école. Privilégiant les fondamentaux que sont la voix, le rythme, le son et le mouvement, ces années d'éveil sont conçues comme des temps de pratique dansée et musicale par le plaisir et le partage avec le groupe.

Le cursus est établi sur deux ans, avec une troisième année facultative (Atelier Découverte). L'entrée dans le parcours est possible en 1^{ère} ou 3^{ème} année.

Les cours d'Éveil Musique et Danse ont lieu :

- le mercredi de 10h15 à 11h15 ou de 13h15 à 14h15 pour la 1^{ère} année
- le mercredi de 9h15 à 10h15 pour la 3^{ème} année

L'Éveil *Musique et Danse* 1^{ère} année est ouvert uniquement aux enfants né(e)s en 2018. L'Atelier *Découverte* (Éveil 3) est ouvert uniquement aux enfants né(e)s en 2016.

L'Éveil *Chœur Mélodies* travaille la maîtrise du souffle, de la voix et l'oreille de manière ludique et imagée. Un large répertoire est proposé : chansons du monde, musique classique ou contemporaine à plusieurs voix, improvisation. Les cours ont lieu le lundi de 17h15 à 18h15.

L'Éveil *Chœur Mélodies* est ouvert uniquement aux enfants né(e)s en 2017.

Article 3 - Modalités de candidature

La candidature est à déposer sur la plateforme en ligne dédiée à partir du 24 mai 2024.

Il n'est pas possible de candidater à plusieurs types d'ateliers différents.

Celle-ci est à valider sur la plateforme en ligne dédiée le 16 juin 2024 au plus tard, avec l'ensemble des pièces justificatives :

- pièce d'identité de l'enfant (carte d'identité, passeport ou livret de famille)
- justificatif de domicile de moins de trois mois (facture de téléphone ou d'électricité, quittance de loyer) d'un ou des responsables légaux
- avis d'imposition 2023 sur les revenus de 2022, sur lequel figure l'enfant
- d'une attestation de responsabilité civile au nom de l'enfant
- de la fiche « communication et droit à l'image » remplie et signée
- de la fiche « modalités de paiement » remplie et signée
- d'un RIB pour celles et ceux qui choisissent le prélèvement automatique
- d'une photo de l'enfant

Un accusé automatique de réception sera renvoyé. Les dossiers incomplets ou hors délais ne seront pas étudiés.

Article 4 - Sélection des candidatures :

Si le nombre de candidatures dépasse le nombre de places disponibles, une priorité sera accordée aux candidats villeurbannais et les places éventuellement restantes seraient ensuite attribuées par tirage au sort aux candidats restants.

Si le nombre de candidats villeurbannais dépasse le nombre de places disponibles et afin de favoriser l'égalité d'accès à l'Éveil, un tirage au sort sera effectué entre les candidats villeurbannais, selon les modalités décrites à l'article 5.

Article 5 - Modalités du tirage au sort et publication

Pour pouvoir participer au tirage au sort, les familles doivent obligatoirement avoir candidaté selon les modalités prévues à l'article 3.

Afin de garantir la parité de genre dans les groupes : un double tirage au sort sera réalisé pour chaque atelier : l'un entre les candidatures d'enfants de genre féminin, l'autre de genre masculin.

Pour l'éveil Musique et Danse, où deux horaires sont possibles, le tirage au sort sera effectué comme suit :

- Les candidatures seront tirées au sort tous choix horaires combinés
- Les places seront attribuées par ordre de tirage en fonction du choix horaire formulé jusqu'à épuisement des places disponibles
- Un candidat qui se verrait tiré au sort mais ayant fait le choix d'un horaire complet serait recontacté pour se voir proposer l'autre horaire et maintenir ou retirer sa candidature.

Le tirage au sort sera effectué le 24 juin 2024 sous le contrôle de SCP HUISSIERS-GRATTECIEL – 138 cours Emile Zola 69100 VILLEURBANNE, auprès de qui est déposé le présent règlement.

Des listes d'attente par atelier seront également constituées pour pallier les désistements éventuels.

La liste des admis sera affichée sur place (sur la vitrine de l'école) et consultable sur le site internet (www.enm-villeurbanne.fr rubrique La scolarité / Modalités d'admission) à partir du 2 juillet 2024.

Le présent règlement est consultable sur le site web de l'ENM ainsi qu'en version papier auprès de l'accueil de l'ENM.

Article 6 - Modalités d'inscription définitive

L'inscription est confirmée dans la foulée de la publication des résultats. Les candidat-es ont jusqu'au 4 octobre 2024 pour se désister sans frais.

En cas de désistement et dans la limite des places disponibles, les candidats sur liste d'attente sont rappelés dans l'ordre du tirage au sort, en respectant la priorité accordée aux Villeurbannais puis la parité de genre.

Les frais d'inscriptions (tarif éveil) sont calculés en fonction du revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2023 sur les revenus de 2022 (voir les grilles de tarif sur le site internet : www.enm-villeurbanne.fr, rubrique *Devenir élève*, page *Combien ça coûte ?*).

Des frais de dossier de 30€ sont facturés aux candidats retenus en plus des frais d'inscription.

Une réduction de 10% pour deux enfants villeurbannais inscrits ou 20% à partir de trois enfants villeurbannais inscrits et appartenant au même foyer fiscal est appliquée sur la totalité des frais d'inscription.

Article 7 – Protection des données personnelles des participants

Pour permettre la gestion d'une inscription, les formulaires à compléter sont informatisés et traités par l'ENM. Ils ont pour base légale la mission d'intérêt public. Les données personnelles recueillies sont destinées à l'usage exclusif du personnel de l'établissement. La durée de conservation de ces données est le temps du tirage au sort et/ou durant toute la durée de l'inscription. Dans les formulaires de collecte, certaines données sont obligatoires et marquées d'un astérisque*. Toute fausse déclaration ou omission, peut entraîner, outre des sanctions pénales, la nullité de ladite inscription. L'ENM s'engage à ce que la collecte et le traitement de données à caractère personnel soient conformes à la réglementation en matière de données à caractère personnel et notamment au Règlement européen sur la protection des données (RGPD) n°2016-679 du 27/04/2016 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les titulaires des données collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de limitation de traitement de celles-ci. Ces titulaires peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant, toutefois cette opposition peut entraîner l'impossibilité pour l'élève de suivre les cours auxquels il est inscrit, et de gérer son dossier.

Pour exercer ses droits chaque titulaire peut contacter le Service scolarité de l'ENM ou notre Déléguée à la protection des données à l'adresse suivante :

ENM de Villeurbanne, Déléguée à la protection des données, 46 cours de la République 69100 Villeurbanne

ou par e-mail : dpd@mairie-villeurbanne.fr.

En cas de réclamation, il peut aussi saisir l'autorité de contrôle compétente, la CNIL.

L'ENM s'engage à assurer la sécurité des données collectées en mettant en place une protection des données renforcée, par l'utilisation de moyens de sécurisation physiques et logiques. Et notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés.